



Communiqué
Service presse et relations médias
presse@reims.fr - [espace presse](#)
Tél. : 03 26 77 77 40

A partir du 2 avril, des ajustements dans la politique du stationnement à Reims

Reims, 19 mars 2024. La ville de Reims entend fluidifier le stationnement en étendant la zone payante à l'est du centre-ville. Il s'agit de permettre aux habitants de se garer plus facilement au quotidien en luttant contre les voitures ventouses encore trop présentes. Rendre le stationnement payant n'est donc pas une mesure comptable mais bel et bien un choix de la municipalité pour un meilleur accès à la ville.

La crise sanitaire du COVID a également accéléré la pratique des déplacements à vélo, à trottinette, celle du télétravail, des achats en ligne.

De plus, la ville de Reims change. Des projets urbains tels que Reims Grand Centre, Port Colbert, Berges de Reims ont modifié ou vont modifier les besoins en stationnement. Avec la stratégie de ville Reims Nature, l'espace public est plus végétalisé, accorde une place aux mobilités douces. En 2021 a été lancé le schéma « Reims à vélo », un programme pluriannuel d'aménagements cyclables qui totalisera 50 km et 11 lignes destinées à desservir plus de 75 % de la population rémoise. A partir de septembre 2025, deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service vont entrer en service pour transporter un grand nombre de voyageurs avec une grande fréquence, en reliant des sites extérieurs à Reims, tout en traversant le centre-ville. Un Plan de Déplacements Urbains est en refonte.

Le phénomène des voitures ventouses, la montée en charge des mobilités douces comme la décision de projets d'aménagements majeurs pour le territoire de Reims, initiés par la ville de Reims comme par le Grand Reims, ont donc conduit la ville à solliciter un bureau d'études en 2022-2023 pour mener des études fines sur le stationnement, afin de l'adapter aux besoins actuels (fluidifier le stationnement au quotidien, favoriser la vitalité socio-économique du centre-ville, favoriser le report modal, développer des aménagements en faveur des modes doux, adapter la place à accorder à la voiture dans l'espace public...) et de le rendre plus cohérent et plus compréhensible pour les usagers.

Cette étude s'est appuyée notamment sur le repérage, à des horaires différents de la journée, des véhicules stationnés en voirie, à partir des plaques d'immatriculation (taux d'occupation, taux de rotation). Il s'agissait de trouver et d'étudier les secteurs en tension en termes de stationnement, les secteurs dans lequel des « pendulaires », des résidents, des visiteurs se garent...

C'est pourquoi, à partir du 2 avril 2024, plusieurs ajustements dans le domaine du stationnement entreront en vigueur. Un certain nombre de dispositifs seront maintenus.

Si la ville de Reims adapte sa politique de stationnement aux changements de société, aux transformations de son espace urbain, elle opte aussi pour une simplification de sa réglementation, Sa politique tarifaire est parmi les moins chères de France par comparaison avec les villes de même niveau démographique.

A partir du 2 avril, des changements pour garantir une certaine fluidité dans le stationnement

Les changements prévus consistent en :

- **une simplification du zonage** : la zone jaune disparaît et intègre la zone verte. La zone Boulingrin passe, quant à elle, en zone orange. Reims ne présentera plus que trois zones (rouge, orange et verte).
- **une généralisation du ¼ d'heure gratuit** : déjà offertes en zones orange et rouge, les premières 15 minutes seront également gratuites en zone verte.
- **une augmentation de 0,30 €** en zones rouge et orange pour maintenir la rotation des véhicules garés dans les rues du centre-ville en cohérence avec l'augmentation des prix des parkings en ouvrage de Champagne Parc Auto.
- **une évolution des conditions d'obtention du dispositif « véhicule écologique »** : il sera réservé aux véhicules 100 % électriques et offre 2 heures de stationnement gratuit par jour.
- **la ½ heure gratuite dans les 5 parcs en ouvrage CPA** (gérés dans le cadre d'une délégation de service public, une compétence du Grand Reims)
- **une extension du stationnement payant à l'Est de Reims**, de la place Aristide Briand à la place Brouette et de la rue Gosset au boulevard Saint-Marceau car ce secteur est saturé par les « voitures ventouses » de pendulaires. Les résidents pourront ainsi stationner plus facilement à un tarif préférentiel de 0,70 € par jour pour un premier véhicule et de 1€ pour un second pour chaque ménage. Cette extension sera mise en place le 2 avril.

A noter : les résidents de cette zone qui souhaitent bénéficier de ce tarif peuvent d'ores et faire leur demande en ligne sur reims.easypark.net.

Carte globale du stationnement payant à Reims, le 2 avril 2024 : [ici](#)

Les dispositifs qui ne sont pas modifiés

- maintien de la **gratuité** lors de la pause méridienne, en soirée, week-end et jours fériés.
A Reims, le stationnement est gratuit, en semaine 12 h à 14 h et de 19 h à 9 h du matin, et également le dimanche et en jour férié. Toutes les villes de niveau démographique comparable à celle de Reims n'ont pas adopté cette mesure de gratuité du stationnement en pause méridienne. A Reims, cette disposition est maintenue.
- maintien **du ¼ d'heure gratuit sur les 160 arrêts minutes** avec pose de ticket pour les démarches rapides auprès de commerces, de services (depuis 2018)
- maintien du **tarif en zone verte**,
- maintien des **5 h de stationnement gratuit dans le parking Joffre**, avec utilisation d'un disque bleu
- maintien des **conditions préférentielles pour les résidents et pour les artisans**
- maintien de la **gratuité pour les Pro Santé** dans toutes les zones payantes (détenteurs de la carte Pro Santé, professionnels du secteur médical et paramédical)
- maintien de **l'heure gratuite le samedi matin sur le parking République à proximité du parking du Boulingrin**, en soutien à l'activité du marché hebdomadaire aux halles du Boulingrin
- maintien des **2 h de stationnement gratuit par jour sur le parking Kochman, proche de l'hôpital Robert Debré**, une mesure adoptée au printemps 2021.

Chaque habitant peut bénéficier d'un tarif préférentiel « résident » dans un secteur qui lui est attribué, hormis en zone rouge.

Les riverains pourront bénéficier du **tarif préférentiel réservé aux résidents**, soit 0,70 € / 24 h pour le premier véhicule et 1 € / 24 h pour le second, dans leur secteur résidentiel (S5).

Les demandes pour obtenir ce tarif, accompagnées des justificatifs ad hoc, doivent être déposées sur :

<https://reims.easypark.net>

Pour tout renseignement :

stationnement-reims@reims.fr

Quelques chiffres de catégories d'usagers avec gratuité ou tarif préférentiel en 2023

- **tarif résident** : environ 5 500 abonnés
- **tarif Pro Santé** : environ 600 abonnés
- **tarif artisan** : environ 1 400 abonnements

Les artisans exerçant une activité de façon itinérante et utilisant des « véhicules ateliers » peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel, quelle que soit la zone de stationnement.

A quoi sert le stationnement payant ?

La mise en place du stationnement payant vise à mieux partager l'espace public entre les usagers : bus, vélos, piétons, voitures et véhicules de livraison, réduire l'occupation permanente de l'espace public lié au stationnement gênant et prolongé de voitures ventouses, favoriser le stationnement de courte durée afin de dynamiser l'activité économique, tout en répondant au mieux aux besoins des différentes catégories d'usagers : résidents et visiteurs, professionnels, personnes handicapées .

Pour ses arbitrages pour partager la rue entre les diverses mobilités dont l'utilisation des voitures, la Ville prend en compte les enjeux suivants :

- continuer à faire en sorte de **réduire le trafic à la recherche de place** car cela impacte l'émission de CO₂ et donc, la qualité de l'air,
- continuer à établir **une politique tarifaire cohérente entre les parcs en ouvrages, gérés par la SEM CPA notamment, et le stationnement en voirie** (en parc ou « en enclos » et le long des trottoirs). Il s'agit d'éviter la congestion dans chacune des catégories de stationnement.
- favoriser la **rotation des véhicules en secteur commerçant** (en centre-ville et en faubourgs).

Ceci explique qu'à Reims, les tarifs de stationnement payant aient été construits avec les 3 objectifs suivants :

- favoriser le stationnement en ouvrage en premier lieu, puis en enclos et, en dernier lieu, sur voirie, pour les usages « classiques ». Les tarifs ont pour objectif de maintenir un équilibre de répartition constant entre les divers types de stationnement pour éviter la saturation du stationnement en centre-ville ;
- favoriser l'accès aux commerces de centre-ville (d'où les formules avec le premier ¼ d'heure gratuit, des tarifs plus élevés en parc, en enclos, en zone rouge pour inciter à la rotation dans le stationnement) ;
- ne pas pénaliser les riverains résidents (d'où un tarif attractif pour deux véhicules par ménage, un tarif maintenu constant depuis 2012).

La politique de stationnement s'appuie également sur une approche globale et cohérente d'un territoire en mutation avec :

- le **développement d'une offre de parkings en ouvrage**, d'où la **construction du parking République**, entré en service en 2020, géré par CPA, en appui de la construction d'établissements attirant du public dans le cadre du projet Reims Grand Centre (Arena, complexe aquatique UCPA Sport Station | Grand Reims).
- le développement d'une **offre de bornes de recharge électrique** : mise en service de 12 bornes avec 2 points de charge par borne par la communauté urbaine du Grand Reims et 6 par le SIEM (2020/2021) sur le territoire de Reims, en complément de l'offre des bornes dans les parkings gérés par CPA, par EFFIA et d'autres acteurs (cf. la carte interactive consultable sur le site reims.fr, dans la rubrique « stationnement déplacement » : <https://reims.plan-interactif.com/fr/#!/category/851829>)
- des actions destinées à **rendre attractif le report modal entre mobilités** pour réduire les émissions de gaz liées au transport en véhicules individuels. La ville de Reims et le Grand Reims agissent de manière coordonnée.

Au programme :

- le développement des **espaces de stationnement pour les vélos**, notamment dans Reims ;
- **la refonte de l'offre des mobilités portée par le Grand Reims** avec notamment :
 - le **développement d'une offre de parkings relais attractifs** (sécurisés et offrant des services de conciergerie avec des abonnements tarifaires) **en appui du développement de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service**. Cette stratégie vise les « pendulaires ». Un parking relais en périphérie immédiate du centre-ville, dans le cadre du projet urbain Port Colbert est envisagé.
 - la poursuite du **développement du covoiturage, du TAD...**
 - une offre de **location de vélos de longue durée**, complémentaire de l'offre actuelle de vélos Zébullo gérée par CPA.
- Une démarche inédite encore à Reims, celle de la **mutualisation de certaines places de stationnement**. En journée, elles seraient utilisables pour les pendulaires et, le soir, par les résidents. Telle est la solution proposée par l'application Zenpark.
A noter également, dans cet esprit de mutualisation, un dispositif est en cours de négociation dans le secteur de la voie des Sacres, au niveau du parking du supermarché de la rue Gambetta.

Glossaire

Citons quelques catégories « clé » d'usagers circulant en voiture individuelle

Le résident : selon les cas, ce dernier n'utilise sa voiture qu'occasionnellement ou part travailler avec sa voiture ;

Le pendulaire : ce type d'utilisateur vient travailler en journée dans Reims. Il cherche à garer sa voiture près de son lieu de travail durant son temps de travail ;

Le visiteur : ce dernier prend sa voiture pour venir en journée dans les commerces, les services, les musées ; le soir, il se déplace pour assister à des spectacles, des séances de cinéma, dîner en restaurant...

www.reims.fr